

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers

1. Création

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) est un organe de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Il a été créé le 3 juillet 1996 par décision du Conseil des Ministres de l'UMOA, dans le cadre de la mise en place du marché financier régional dont il assure la tutelle. Il est chargé d'une mission générale de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières et en tout autre placement donnant lieu à une procédure d'appel public à l'épargne dans l'ensemble des Etats membres de l'Union. Son siège est à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

2. Attributions

2.1. Le Contrôle de l'appel public à l'épargne

Toute opération d'appel public à l'épargne doit être autorisée par le Conseil Régional au moyen de l'octroi d'un visa. Les émissions obligataires initiées par les Etats de l'Union ne sont pas assujetties à l'exigence de visa préalable du Conseil Régional.

Cet organe peut, en outre, formuler un veto sur l'émission et le placement par appel public à l'épargne de nouveaux produits financiers susceptibles d'être négociés en bourse, ainsi que sur la création de marchés financiers nouveaux.

2.2. Les Pouvoirs d'habilitation

Le Conseil Régional est seul compétent pour :

- habiliter les structures centrales ainsi que les intervenants commerciaux du marché,
- homologuer les tarifs des intervenants commerciaux notamment les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) et les Sociétés de Gestion de Patrimoine (SGP),
- délivrer des cartes professionnelles aux personnes dont l'activité sur le marché le requiert.
-

2.3. La Réglementation du fonctionnement du marché

Le Conseil Régional réglemente le fonctionnement du marché, notamment par les dispositions suivantes :

- l'édiction d'une réglementation spécifique au marché boursier régional déterminant notamment les conditions d'accès au marché, en particulier les règles de publicité et d'information du public,
- l'interprétation, par des instructions générales, de la portée de son Règlement Général,
- l'instruction des plaintes de toute personne intéressée, relatives aux fautes, omissions ou manœuvres préjudiciables aux droits des épargnants et au fonctionnement régulier du marché,
- la définition des règles pour l'application de mesures individuelles, de mesures disciplinaires devant sanctionner les comportements et actes qui entravent le bon fonctionnement du marché financier et qui sont contraires aux intérêts des épargnants,
- la conciliation et l'arbitrage des différends pouvant survenir à l'occasion des relations professionnelles entre les intermédiaires financiers, ou entre ces derniers et les structures de gestion du marché.

2.4. Les Pouvoirs de Contrôle

Le Conseil Régional contrôle l'activité de tous les intervenants, notamment les structures centrales du marché et les intervenants commerciaux agréés. Il veille au respect, par les

émetteurs de titres, des obligations auxquelles ils sont soumis en matière d'appel public à l'épargne. Le cas échéant, il peut diligenter des enquêtes auprès des actionnaires, des sociétés mères et des filiales, de toute personne morale ou physique ayant un lien d'intérêt direct ou indirect avec les intervenants.

2.5. Les Pouvoirs de sanction

Toute action, omission ou manquement qui s'avérerait contraire à l'intérêt général du marché financier régional et à son bon fonctionnement, et/ou préjudiciable aux droits des épargnants sera punie de sanctions pécuniaires, administratives et disciplinaires, selon les cas, sans préjudice des sanctions judiciaires qui pourront être prononcées à l'encontre de leurs auteurs sur la base d'une action en réparation intentée à titre individuel par les personnes lésées du fait de ces agissements.

3. Organisation

3.1. Les instances décisionnelles

Le Conseil Régional est dirigé par un collège de douze (12) membres et un Comité Exécutif de quatre (04) membres.

Le collège des douze membres comprend :

- un représentant de chaque Etat membre, nommé par le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) sur proposition de l'Etat concerné, en raison de sa compétence et de son expérience en matière financière, comptable ou juridique, pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois,
- le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest BCEAO) ou son représentant,
- le Président de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ou son représentant,
- un Magistrat spécialisé en matière financière, nommé par le Conseil des Ministres de l'UMOA pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois, sur la base d'une liste proposée par le Président de la Cour de Justice de l'UEMOA,
- un Expert Comptable réputé, nommé par le Conseil des Ministres de l'UMOA pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois, sur la base d'une liste proposée par le Président de la Cour des Comptes de l'UEMOA.

Le Conseil Régional se réunit en sessions ordinaires et extraordinaires.

Le Comité Exécutif est composé du Président du Conseil Régional et du Gouverneur de la BCEAO ou son représentant en qualité de membres permanents ainsi que de deux autres membres désignés parmi les membres du Conseil Régional nommés par le Conseil des Ministres de l'UMOA pour une durée d'un an.

Le Comité Exécutif agit dans les limites de la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Régional. Il lui rend compte de ses décisions.

3.2. Le Secrétariat Général

Le Conseil Régional est doté d'un Secrétariat Général qui veille à l'exécution des décisions des instances décisionnelles. Il comprend un corps d'inspecteurs et un service administratif. Il est dirigé par un Secrétaire Général, nommé pour une période de cinq ans, renouvelable une fois.

L'organisation actuelle du Conseil Régional se présente comme suit :

4. Financement

Les ressources du CREPMF sont constituées par les commissions, redevances, frais ou toutes autres recettes qu'il perçoit au titre de ses activités, notamment lors de la délivrance des visas et des cartes professionnelles, de l'agrément des structures du marché ainsi que des commissions sur les transactions boursières.

Le budget annuel du Conseil Régional est soumis au Conseil des Ministres de l'UMOA pour approbation,

La Cour des Comptes de l'UEMOA assure le contrôle de l'ensemble des comptes du Conseil Régional.

Le CREPMF peut également recevoir toute subvention, donation ou legs de toutes personnes morales ou physiques, des Etats, des Gouvernements et organismes étrangers, à condition que l'utilisation de ces ressources n'affecte pas son autonomie et son indépendance.

5. Outils de communication

Ils sont constitués d'un site Web, d'une brochure d'information, d'un rapport annuel et d'un CD-ROM.

5.1. Le Site Web

La création de ce site Web répond, d'une part, au souci d'une bonne circulation de l'information entre les acteurs du marché et le Conseil Régional et d'autre part, à une promotion de ce marché. En mettant en ligne son site Web, le CREPMF cherche à :

- contribuer à la promotion du marché financier régional et à l'éducation des investisseurs de ce marché,
- consolider ses relations avec les acteurs du marché et améliorer sa réactivité dans le traitement des dossiers,
- renforcer sa notoriété et sa crédibilité sur le plan régional et international.

5.2. La Brochure d'information

C'est un support didactique diffusé par le Conseil Régional afin de promouvoir la culture boursière auprès du public de l'UEMOA.

Il présente le Marché Financier Régional et ses principaux acteurs. A savoir : le Conseil Régional, les structures centrales et les intervenants commerciaux.

En outre, les thèmes suivants y sont développés :

1. Comment lever des ressources sur le marché financier régional ?
2. Comment se faire agréer sur le marché financier régional ?
3. Comment investir sur un marché financier ?

5.3 Le Rapport Annuel

Il est publié chaque année. Ce rapport annuel donne des informations sur les activités au titre de l'année écoulée. Il est destiné aux autorités de l'Union, aux principaux acteurs du marché, aux autres organismes et institutions partenaires du Conseil Régional ainsi qu'au public.

5.4. Le CD-ROM

C'est un support magnétique sur lequel sont gravées toutes les informations utiles à une meilleure connaissance du marché financier de l'UMOA.

6. Principaux responsables du Conseil Régional :

- Président : M. Martin N. GBEDÉY.
- Secrétaire général: M. Edoh Kossi AMENOUNVE

Source: Commission de l'UEMOA, MAJ juin 2006